

DATE DE CONVOCATION :

30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2023-115

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET – Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES –

Avaient donné procuration : Messieurs - Serge BERNARD (pouvoir à Yannick PAQUE) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ)

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Fatima BENKHEIRA – Ilyes TELALI – Emilie RATTON – Jérémie VIAL

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Participation à l'accueil des enfants non Beaurepairois en classe ULIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 23 modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n°86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Etant rappelé qu'un dispositif d'accueil spécifique pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS) est implanté à l'école Gambetta et que cette classe accueille des enfants de BEAUREPAIRE mais également de communes extérieures,

la ville de Beaurepaire sollicite les communes où résident les parents des enfants accueillis en classe ULIS aux frais de fonctionnement pour ces enfants scolarisés sur Beaurepaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement à un montant de 647€ /élève pour l'année scolaire en cours

**DECIDE** de solliciter cette participation financière auprès des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à BEAUREPAIRE pour un versement sur l'exercice budgétaire 2024

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yannick PAQUE

